

qu'il était devenu assez malaisé d'interpréter toutes les dispositions inscrites depuis longtemps à la loi par différentes personnes. Le ministre de la Justice a cru bon de rédiger de nouveau la loi, tout en lui conservant précisément le sens qu'elle avait primitivement. C'est, me dit-on, ce qui a été fait. Mes propres fonctionnaires, qui connaissent la question, me disent aussi que c'est le cas.

La modification la plus importante figure à l'alinéa d) du paragraphe (2) à la deuxième page du projet de loi. C'est là l'aspect le plus important de cette affaire. Je ne crois pas qu'il y aurait d'inconvénient à ce que le comité adoptât ces premiers articles en me faisant confiance, c'est-à-dire en convenant que ces dispositions sont les mêmes que dans l'ancienne loi. Nous ne changeons rien. Nous voulons assimiler les ambleurs et trotteurs aux autres chevaux de course.

M. Knowles: Le ministre estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à adopter les premiers articles. Je lui signale que le projet ne comporte qu'un article et qu'adopter cet article c'est les adopter tous.

J'ai un ou deux points à signaler au ministre, dans l'espoir qu'il pourra les régler. Tout d'abord, j'ai toujours pensé que le Code criminel ressortissait au ministère de la Justice. Dans le cas présent, toutefois, le ministre de l'Agriculture présente un projet de loi portant modification du Code criminel. Je comprendrais que d'autres ministres s'écartent de leur rôle, mais pourquoi faut-il que ce soit le ministre de l'Agriculture.

Puis le ministre a commencé de citer, avant que M. l'Orateur l'arrêtât, ce qui s'est dit dans l'autre endroit. Je ne voudrais pas que le ministre enfreigne le Règlement à cet égard, mais je le prie de nous dire quel sénateur a présenté la mesure dans l'autre endroit. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en posant cette question. Ce sénateur a-t-il agi au nom du Gouvernement? Pourquoi la mesure est-elle passée par le Sénat plutôt que par la Chambre des communes?

Le très hon. M. Gardiner: Je commence par la dernière question. Chacun sait qu'il est très difficile au Sénat de poursuivre ses travaux sans interruption au commencement de la session si tout est d'abord soumis à la Chambre.

M. Knowles: Il a ses divorces.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a d'autres qui se sont beaucoup occupés de divorces. La mesure, ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures, a été envoyée au Sénat afin de mettre certains travaux à la disposition de cette assemblée. On a cru qu'il s'agissait là

[Le très hon. M. Gardiner.]

d'une question que le Sénat pourrait fort bien examiner. De fait, les trois ou quatre dernières fois que le Code criminel a été modifié, les modifications provenaient du Sénat. On a procédé ainsi pour la raison que j'ai indiquée, c'est-à-dire parce qu'il était possible de faire étudier la question par le Sénat avant d'en saisir la Chambre. Les députés peuvent prendre connaissance des débats qui ont lieu dans l'autre endroit. Les honorables députés peuvent les suivre, s'ils le désirent,—et je sais que beaucoup l'ont fait. Quand la Chambre est ensuite saisie de la mesure, comme on l'a déjà étudiée au Sénat, la tâche de la Chambre s'en trouve facilitée. C'est pour cette seule raison qu'on l'a d'abord présentée dans l'autre Chambre.

C'est le sénateur Hayden qui a présenté la mesure dans l'autre endroit, ainsi que certaines autres mesures.

M. Knowles: Il l'a fait au nom du Gouvernement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Il a agi au nom du Gouvernement,—à la demande du leader du Gouvernement au Sénat, je suppose, car d'ordinaire c'est lui qui s'occupe de ces choses.

M. Knowles: Mais comme c'est le ministre qui dirige la mesure ici il est bien entendu que c'est un projet de loi du Gouvernement?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. On a demandé ensuite pourquoi, à la Chambre, la mesure était inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Je suppose qu'il ne suffit pas de dire que c'est toujours le ministre de l'Agriculture qui a présenté ces mesures,—mais c'est ainsi. S'il en a toujours été ainsi, c'est parce que ceux qui défendent énergiquement les courses sont ceux qui font l'élevage des chevaux d'attelage et des chevaux de courses. On a toujours estimé qu'il incombait au ministère de l'Agriculture de favoriser l'élevage et la production de bétail, y compris les chevaux. On se demandera peut-être pourquoi l'élevage des chevaux s'impose à notre époque où l'automobile est en faveur. Tout ce que j'ai à dire à ce propos, c'est que le seul type de cheval qu'il faut encore élever sur une ferme, dans un pays aussi septentrional que le Canada, est celui qu'on peut utiliser sur nos routes en hiver.

D'après mon expérience, le meilleur cheval à placer sur la route en hiver est celui qui est de race assez pure pour être rapide et qui a assez de caractéristiques d'autres races, —peut-être celles du cheval de route, du sauteur irlandais ou d'autres,—pour lui donner un peu plus de poids. On a ainsi un cheval assez fort pour tirer un traîneau en hiver et assez rapide pour atteindre la ville